

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_213

Date : 09/10/2024

Objet : Formation pour l'amélioration des pratiques professionnelles et mise en place de nouvelles pratiques de communication gestuelle

Publié le : 11 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'élaboration de projet, favorisant l'alliance entre tous les acteurs éducatifs du territoire Grignois (l'État, la Collectivité, Associations, habitants), afin de promouvoir l'éducation et le vivre ensemble en confortant le rôle de l'école, en améliorant la continuité éducative et en ouvrant le champs des possibles pour favoriser la réussite et l'insertion des jeunes Grignois,

Considérant les termes de la proposition formulée par la SARL DIALOGORIS FORMATION, sise 19 rue de la Commanderie à NANCY (54000), représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe ROY, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la SARL DIALOGORIS FORMATION pour réaliser un processus d'accompagnement sur-mesure des professionnelles de la Petite Enfance pour stimuler l'acquisition du vocabulaire et le déploiement des compétences langagières des jeunes enfants, au sein du milieu d'accueil collectif de Grigny,

De signer le contrat de formation avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 11 100,00 € net,

De préciser que l'accompagnement et les sessions de formation se dérouleront sur le dernier trimestre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la petite enfance,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241009-DDM_2024_213-CC



De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe RIO'.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification